

La Confédération accompagnée de certaines fédérations particulièrement concernées, a été reçue ce matin par la Direction générale du Trésor (ministère de l'économie, des finances et de la relance), et je participerai demain matin à la rencontre organisée par le ministère des affaires étrangères.

Pour rappel, plusieurs séries de sanctions ont été décidées à l'égard de la Russie au cours des derniers jours, qui complètent celles déjà en vigueur depuis 2014 :

Extension du gel total des avoirs des banques russes et exclusion de ces banques du système de messagerie financière Swift (Vneshecombank, Promsvyazbank, Sberbank notamment)

Les banques internationales présentes en Russie et Rosbank (filiale Société générale) ne sont pas concernées. Les rapatriements de flux financiers sont donc toujours possibles même si des perturbations sont attendues.

Gel des avoirs de la banque centrale de Russie pour paralyser ses actifs et l'empêcher de soutenir les banques commerciales

Extension de la liste des entreprises d'État sanctionnées

Extension du régime de contrôle des exportations (idem à l'encontre de la Biélorussie) à des technologies fondamentales ; interdiction des exportations de biens/technologies utilisées pour le raffinage et des pièces de rechange pour les avions

Extension des restrictions concernant les biens à double usage (civil et militaire / drones et logiciels pour drones, logiciels pour dispositifs de cryptage, semi-conducteurs et électronique de pointe) (idem à l'encontre de la Biélorussie)

Les sanctions annoncées engendrent un risque de contre-sanctions très fortes de la part de la Russie. Il est donc conseillé aux entreprises de rechercher dès à présent des produits de substitution et des voies alternatives pour leurs approvisionnements.

A ce jour, les préoccupations touchent à l'augmentation probable des prix de l'énergie (pétrole, gaz et donc électricité) et de certaines matières premières stratégiques (palladium, aluminium, acier)

Il n'y a toutefois pas de risque immédiat de rupture d'approvisionnement en gaz. La problématique pourra se poser si la France ne parvient pas à reconstituer ses stocks pour l'hiver 2022-2023.

A noter toutefois que la Russie n'est pas placée sous embargo ; les échanges restent donc possibles dans le respect des décisions relatives aux sanctions, aux entités/personnes sanctionnées (gel des avoirs), et aux secteurs mentionnés ci-dessus.

Les expatriés ne peuvent plus rentrer en France. Il leur est donc conseillé d'effectuer, au plus vite, des retraits très importants d'espèces en euros pour pouvoir subvenir à leurs besoins.

Afin de pouvoir appuyer et relayer vos demandes particulières, la CPME met en place un point de contact pour nous alerter sur :

Les problèmes d'approvisionnement de votre secteur ou de certains de vos adhérents, en provenance de Russie ou d'Ukraine (niveau de vos stocks, quantification de vos besoins, niveau de connaissance de fournisseurs alternatifs)

Votre appréciation quant aux conséquences d'une forte hausse des prix de l'énergie et/ou des matières premières

Contactez : bbrisson@cpme.fr

Du côté des pouvoirs publics, plusieurs points de contact ont d'ores et déjà été mis en place pour informer vos entreprises et répondre à leurs préoccupations en fonction de leur secteur d'activité :

Sur les sanctions économiques et financières contre la Russie, ainsi que sur les mesures restrictives portant sur les exportations :

Consultez : le site de la direction générale du Trésor :
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/russie>

Sur les sanctions mises en place, contactez : sanctions-russie@dgtrésor.gouv.fr

Sur les biens à double usage, contactez : doublusage-sanctions.russie@finances.gouv.fr

Tensions sur les approvisionnements :

Contactez : tensions-approvisionnements.russie@finances.gouv.fr.

· Soutien aux PME rencontrant des difficultés industrielles ou financières :

- Rapprochez-vous de vos Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour les accompagner dans leurs démarches.

Coordonnées disponibles sur le lien suivant :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industriepolitique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes-des>

Prix de l'énergie :

Consultez le site <https://www.energie-info.fr/pro/> pour connaître les modalités de changement de fournisseurs, comparer les offres des différents fournisseurs, connaître vos droits par rapport à votre fournisseur

Saisissez le Médiateur de l'énergie en cas de litige avec votre fournisseur d'énergie (gaz ou électricité) :

https://www.energie-info.fr/pro/fiche_pratique/jai-une-reclamation-concernant-mon-fournisseur-ou-le-gestionnaire-de-reseau/

En cas de défaillance de votre fournisseur, contactez le fournisseur de secours désigné par le Gouvernement pour assurer à titre transitoire la continuité d’approvisionnement : fournisseurs de secours en électricité

· **Renforcement de la vigilance cyber :**

-Consultez les informations et conseils en matière de cybersécurité mis à disposition sur le site de l’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (ssi.gouv.fr)

- En cas d’incident, contactez H24, 7/7 : cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr / +33 (0)1 71 75 84 68

--

Les sanctions économiques de nature diverse, qui ont été décidées, sont en cours de déploiement et seront peut-être renforcées (limitation de la circulation des biens et des personnes, voire fermeture de frontières), exposant les entreprises françaises et européennes à des contre-sanctions dont l’impact pourrait être important.

Trois points de vigilance :

Concernant les salariés des entreprises françaises implantées en Russie et Ukraine : Les ressortissants français sont fortement incités à quitter Kiev et l’Ukraine le plus vite possible. Un axe de sortie au sud de Kiev a été sécurisé. Les représentants des consulats assurent leur accueil à chaque poste-frontière.

Il n’y a pas, aujourd’hui, de raison sécuritaire de quitter la Russie. Mais la vie quotidienne va devenir de plus en plus compliquée suite à la mise en place des sanctions et de la suspension des vols aériens.

Recommandations :

Se signaler auprès des ambassades et consulats pour pouvoir être identifié et localisé

Contactez, en cas de difficultés, le centre de crise et de soutien H24 : 01 53 59 11 00

Point de contact : contact.diplomatie-economique@diplomatie.gouv.fr

Concernant la situation des entreprises qui travaillent avec/en lien avec ces marchés :

En complément des informations/demandes transmises hier, nous vous demandons de :

Nous communiquer les informations sur les difficultés rencontrées au quotidien et les difficultés d’approvisionnement rencontrés (niveau de vos stocks, quantification de vos besoins, niveau de connaissance de fournisseurs alternatifs)

Nous indiquer vos craintes et vulnérabilités quant aux contre-sanctions que vous redoutez et qui impacteraient vos entreprises

Concernant les risques de cybermenaces :

Les entreprises doivent se protéger au maximum et renforcer leur vigilance cyber.

Recommandations :

Nous faire remonter les difficultés rencontrées

- Consultez les informations et conseils en matière de cybersécurité mis à disposition sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ssi.gouv.fr)

- En cas d'incident, contactez H24, 7/7 : cert-fr.cossi@ssi.gouv.fr / +33 (0)1 71 75 84 68